

**ADAPTATION DES JETONS DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
PAR UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2011**

Considérant,

- l'augmentation de la charge de travail et du temps consacré aux activités du Conseil municipal,
- l'indemnité actuelle des conseillers municipaux à CHF 50.- par séance plénière, de commission et du bureau,
- l'indemnité actuelle de CHF 60.- pour le président du Conseil municipal et les présidents de commission,
- l'indemnité actuelle de CHF 60.- pour l'établissement d'un procès-verbal,
- l'indemnité actuelle pour l'établissement d'un rapport à CHF 25.- par tranche de 250 mots (montant minimum CHF 50.-, maximum CHF 150.-),
- la date de la dernière adaptation, soit novembre 2002.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 12 voix pour et 1 abstention :

1. De fixer la valeur du jeton de présence des conseillers municipaux à CHF 60.- par séance.
2. De fixer la valeur du jeton de présence du président du Conseil municipal et des présidents de commission à CHF 70.- par séance.
3. De fixer la valeur du jeton de présence pour le procès-verbaliste de commission à CHF 80.- par séance.
4. De fixer la valeur de l'indemnité pour l'établissement d'un rapport de majorité à CHF 30.- par tranche de 250 mots (montant minimum CHF 60.-, maximum CHF 240.-).

5. D'octroyer les jetons de présence susmentionnés pour les séances ordinaires et extraordinaires du Conseil municipal, les séances du bureau du Conseil municipal ainsi que les séances des commissions, y compris les commissions *ad hoc*, réduites ou réunies.
6. De fixer la valeur du jeton de présence pour les séances de moins d'une heure à hauteur de la moitié des montants indiqués ci-dessus.
7. De verser ces nouveaux montants dès le 1^{er} juin 2011.
8. D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement de CHF 4'000.- pour l'adaptation des jetons de présence et de le couvrir par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.
9. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 0100.300.00.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 mai 2011.

Bardonnex, le 19 avril 2011

Béatrice GUEX-CROSIER
Présidente